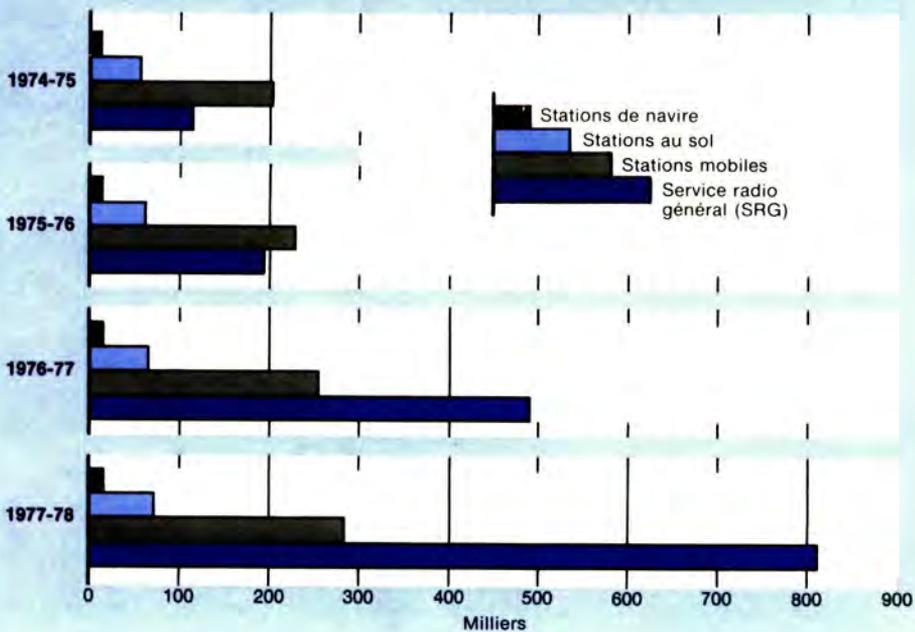


Licenses de stations radio, 1974-75 à 1977-78



Les communications télégraphiques et téléphoniques internationales sont soumises soit à la Convention internationale des télécommunications et au règlement y afférent, soit à des accords régionaux, soit aux deux. Les câbles transocéaniques aboutissant au Canada sont régis par le Règlement sur les câbles sous-marins avec l'extérieur en vertu de la Loi sur les télégraphes.

Octroi de licences et réglementation des radiocommunications. L'octroi de licences est le moyen qu'utilise le gouvernement fédéral pour exercer un contrôle sur les radiocommunications au Canada. En vertu de la Loi sur la radio, les stations radio (autres que celles des entreprises de radiodiffusion) qui utilisent une forme quelconque de transmission par ondes hertziennes, y compris la télévision et le radar, doivent obtenir une licence du ministère des Communications, à moins d'en être exemptées par le Règlement. Il y a six catégories de licences de stations radio prévues par le Règlement général sur la radio: les licences de stations côtières, au sol, mobiles, de navire, terriennes et spatiales. Dans chaque catégorie, on peut autoriser différents genres de services, par exemple un service commercial public, un service commercial privé, un service d'amateurs, un service expérimental.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1976, le nombre de licences en vigueur pour les stations radio au Canada s'établissait à 515,222 contre 395,614 en 1975. Ces chiffres comprennent les stations exploitées par des ministères et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, les stations à bord des navires et des avions immatriculés au Canada et à bord des véhicules terrestres pour des fins publiques et privées, mais ne comprennent pas les stations du service de radiodiffusion. Le nombre total de licences en vigueur au 31 mars 1977 était de 893,781, ce qui signifie une augmentation de 378,559.

L'augmentation du nombre de licences pour les stations radio par rapport à 1976 est attribuable pour une grande part à la bande des citoyens, connue officiellement au